Le 02/05/2019

C5765-08 /RA01-V1

Donneur d'ordre

COMMUNE DE L'ISLE-D'ABEAU

Mairie – 12 Rue de l'Hôtel de Ville

38080 L'ISLE-D'ABEAU

PRE-RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

en référence au décret n°2011-629 du 3 Juin 2011 et l'arrêté du 23 Juin 2013

pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la démolition d'immeubles bâtis

Préfabriqué 5 du Centre Technique Municipal
Section cadastrale DK n°34 et 225 pour partie
12 Avenue de Jallieu
38080 L'ISLE D'ABEAU

Opérateur en Diagnostic Immobilier certifié
I.Cert n° 2692
ORJEBIN Elie

B2E Ingénierie
10b, Avenue Charles de Gaulle
71 250 CLUNY
☎ 03 85 59 28 01
Email : contact@b2e-ingenierie.com

SARL au Capital de 50 000 € – Siret 438 471 369 00027 – RCS Macon – APE 7112B
Assurance Professionnelle ALLIANZ n°80810676

Ce document qui comporte 9 pages ne peut être reproduit ou utilisé que dans son intégralité .Tout changement dans la situation et la destination des lieux (travaux, exploitation, etc…) postérieur au présent rapport, entraînera sa caducité.

SOMMAIRE

1 - CONCLUSIONS 2
2 - OBJET DE LA MISSION 3
3 - CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE 3
4 - LISTE DES PRELEVEMENTS REALISES ET RESULTATS D'ANALYSE 4
5 - LOCALISATION DU BATIMENT OBJET DE LA MISSION 5
6 - REPERAGE DES PRELEVEMENTS 6
7 - SONDAGES REALISES ET DECISIONS 7
8 - ATTESTATIONS DE CERTIFICATION ET D'ASSURANCE 8
9 - RESULTATS D'ANALYSES 9

1 - CONCLUSIONS

Dans le cadre de la mission objet du présent pré-rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

NB : Certaines investigations approfondies n'ont pas pu être réalisées car le bâtiment était encore en activité lors de l'intervention (risque de dégradation importantes, notamment sur matériaux susceptible de contenir de l'amiante, de rupture de l'étanchéité de la couverture de toiture…). Voir paragraphe 07.

L'opérateur de repérage n'ayant pu mener à son terme la mission décrite en tête de rapport, le donneur d'ordre doit faire réaliser des investigations approfondies

2 - OBJET DE LA MISSION

La recherche de présence d'amiante s'effectue dans le cadre de l'identification du risque « amiante » relatif à la mise en œuvre des obligations du Code du travail.

Nous effectuons la recherche dans les matériaux et produits qui correspondent aux composants ou parties de composants listés dans l'annexe C de l'article R.1334-22 du Code de la Santé Publique.

L'opérateur de repérage examine de façon exhaustive tous les locaux et composants de la construction affectés **par la démolition**. La définition de zones présentant des similitudes d'ouvrage permet d'optimiser les investigations à conduire en réduisant le nombre de prélèvements qui sont transmis pour analyse.

Si certains locaux ne sont pas accessibles, l'opérateur de repérage émettra les réserves correspondantes et préconisera les investigations complémentaires qui devront être réalisées.

Suite à l'inspection visuelle, **l'opérateur de repérage réalisera des sondages** sur les matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante afin d'en vérifier l'homogénéité et l'étendue.

Pour chacun des ouvrages ou composants repérés, en fonction des informations dont il dispose et de sa connaissance des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, **l'opérateur de repérage détermine les prélèvements** et analyses de matériaux nécessaires pour conclure. **L'opérateur de repérage ne peut conclure à l'absence d'amiante sans avoir recours à l'analyse.**

Les analyses des échantillons sont réalisées par un laboratoire accrédité par le COFRAC.
Le choix de la méthode d'analyse des échantillons (MOLP ou MET) est de la pleine responsabilité du laboratoire.

Limites de la mission :

Tout changement dans la situation et la destination des lieux postérieur à la présente mission de repérage devra faire l'objet d'une mise à jour du rapport de repérage.

3 - CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date d'exécution des repérages sur site : 03/04/2019
Opérateurs de repérage sur site : Elie ORJEBIN
Accompagnateurs : M.PICARD
Documents fournis : néant
Date du permis de construire ou de construction : non communiqué.
Nature de l'immeuble : locaux professionnels.
Description physique des locaux : bâtiment type modulaire composé de 2 modules.
Locaux visités : l'ensemble des locaux.

4 - LISTE DES PRELEVEMENTS REALISES ET RESULTATS D'ANALYSE

Réf. échantillon client	Localisation/description client	Description analytique	Fibres d'amiante détectées ?	Type d'amiante	Observations
C5765-08-01	Pièce 2 - Revêtement de sol	Matériau souple beige, colle néoprène jaune et copeaux de bois marron.	Non détectées	/	/
C5765-08-02	Pièce 1 - Bande papier	Mousse souple beige et matériau de type papier jaune.	Non détectées	/	Les différentes couches ne sont pas séparables.
C5765-08-03	Pièce 1 - Profil de jonction	Matériau semi rigide gris.	Non détectées	/	/
C5765-08-04	Pièce 1 - Profil de jonction	Mousse souple beige et orange et matériau semi-rigide gris.	Non détectées	/	Les différentes couches ne sont pas séparables.
C5765-08-05	Pièce 1 - Peinture	Matériau friable rouge, noir et gris.	Non détectées	/	/

Résultat d'analyse au paragraphe 9.
Laboratoire accrédité COFRAC :
AD-LAB – 69 690 BRUSSIEU – Nombre de prélèvements analysés : 05

5 - LOCALISATION DU BATIMENT OBJET DE LA MISSION

6 - REPERAGE DES PRELEVEMENTS

Sur les plans, sont reportés **en rouge**, les numéros des prélèvements réalisés.

REZ-DE-CHAUSSEE

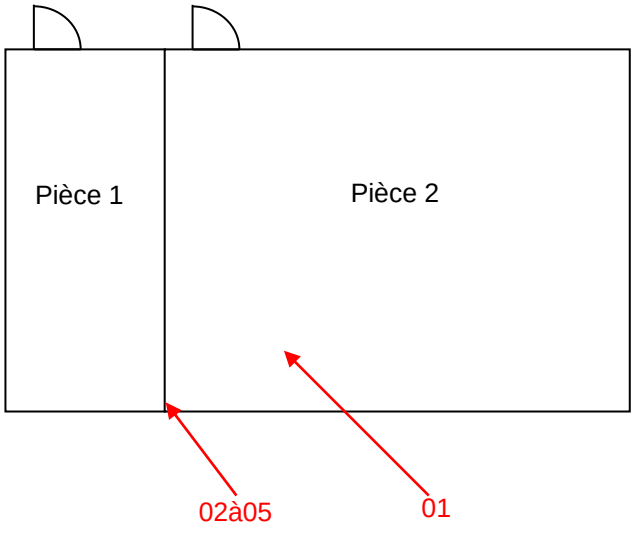

7 - SONDAGES REALISES ET DECISIONS

Localisation	Matériau sondé	Prélèvement	Conclusion (**)	Critères décision (*)
Préfabriqué 5				
Ensemble du bâtiment	Sol revêtement de sol sur	1	PAD	D
	bois aggloméré		PAD	A
	Investigations sur la sous-face du planché non réalisable en site occupé, sans accès par l'extérieur (dégâts engendrés trop important, risque de libération de fibre d'amiante si matériaux amiantés perforés lors d'une ouverture par l'intérieur)	Investigations supplémentaires à réaliser ultérieurement		
	Structure de l'ensemble du bâtiment type poteau poutre métallique avec			A
	peinture de la structure métallique et	5	PAD	D
	remplissage de la structure poteau poutre aux murs et plafond par des panneaux sandwich métal/mousse PU/métal		PAD	A
	Assemblage des panneaux sandwich aux murs par profils de jonction (2types)	3&4	PAD	D
	Recherche d'éventuelles joints d'assemblages (entre panneaux murs/plafond, entre panneaux et fenêtre…) non réalisables en site occupé (dégâts engendrés trop important, risque de libération de fibre d'amiante si matériaux amiantés)	Investigations supplémentaires à réaliser ultérieurement		
	Bande papier en bordure de la mousse PU à l'intérieur des panneaux sandwich	2	PAD	D
	Toiture bac acier avec		PAD	A
	éléments d'étanchéité type mastic, feuilles bitumineuses… non prélevables (rupture de l'étanchéité de toiture en site occupé)	Investigations supplémentaires à réaliser ultérieurement		

(**)Conclusion : AD=Amiante détectée - PAD=Pas d'amiante détectée

(*)Critère de décision : A=matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante - B=marquage du matériau ou produit - C=documents consultés - D=résultats d'analyse

8 - ATTESTATIONS DE CERTIFICATION ET D'ASSURANCE

Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI2692 Version 006

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur ORJEBIN Elie

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 24/04/2019 - Date d'expiration : 23/04/2024
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 24/04/2019 - Date d'expiration : 23/04/2024
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 08/06/2017 - Date d'expiration : 07/06/2022
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 08/07/2014 - Date d'expiration : 07/07/2019
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 16/10/2014 - Date d'expiration : 15/10/2019
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 25/04/2019 - Date d'expiration : 24/04/2024

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 30/04/2019.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.
**Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

cofrac ACCREDITATION N° 5-0522 PORTEE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR CERTIFICATION DE PERSONNES

CPE DI FR 11 rev13

Cabinet CONDORCET
AUDIT ET COURTAGE EN ASSURANCE

Allianz

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 rue Grignan – 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

Société B2E
10B Avenue Charles de Gaulle
71250 CLUNY

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N° 80810676.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : **DIAGNOSTIC IMMOBILIER :**

Contrôle périodique amiante
Diagnostic amiante avant travaux / démolition
Diagnostic amiante avant vente
Diagnostic de performance énergétique
Diagnostic gaz (Hors installation extérieures)
Loi Boutin
Diagnostic radon
Dossier technique amiante
Etat de l'installation intérieure de l'électricité
Exposition au plomb (CREP)
Loi Carrez
Millièmes de copropriété
Recherche de plomb avant travaux/Démolition
Diagnostic Amiante dans les Parties Privatives
Examen visuel après travaux
Etat des servitudes, risques et d'information sur les sols

La garantie du contrat porte exclusivement :

- **Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,**
- **Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation**

Période de validité : **du 21/09/2018 au 30/09/2019**

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° 41128-01-2013, des conventions spéciales n° 41323-01-2013 et des conditions particulières (feuillet d'adhésion 80810676), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Tél. : 09 72 36 90 00
2 rue Grignan 13001 Marseille
contact@cabinetcondorcet.com • www.cabinetcondorcet.com
Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00
SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 253 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR
Autorité de contrôle Prudentiel et Résolution - 61 Rue Taitbout 75009 Paris

9 - RESULTATS D'ANALYSES

AD LAB

AD-LAB
ZA du Plat du Pin
69690 BRUSSIEU

ACCREDITATION 1-0806 PORTEE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

cofrac ESSAIS

RapportSolideSyn 18-11a
B2019 04 048 B2E

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.
Le résultat concerne uniquement l'échantillon soumis à essais. La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

RAPPORT DE SYNTHESE D'ANALYSES D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX et PRODUITS
Analyse par Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP)
et/ou Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META)

Réf. client : V/envoi du 4/04/19
Site client : Dossier C5765-08 - Commune de l'Isle d'Abeau - Centre technique municipal - Préfa 5 - 12 Avenue de Jallieu 38080 L'ISLE-D'ABEAU

Client : B2E
Contact : -
Adresse : 10 bis Avenue Charles de Gaulle 71250 CLUNY

Date de réception : 05/04/2019
Réf. dossier AD-LAB : B201904048

Mail : e.orjebin@b2e-ingenierie.com
Exploitant : Commune de l'Isle d'Abeau

N° analyse échantillon	Réf. échantillon client	Localisation/description client	N° analyse couche	Description analytique	Type d'Analyse	Nombre de préparations		Fibres d'amiante détectées ?	Type d'amiante	Observations
						MOLP	META			
B201904048-01	C5765-08-01	Pièce 2 - Revêtement de sol	B201904048-01 ,1	Matériau souple beige, colle néoprène jaune et copeaux de bois marron.	MOLP + META	2	1	Non détectées	/	/
B201904048-02	C5765-08-02	Pièce 1 - Bande papier	B201904048-02 ,1	Mousse souple beige et matériau de type papier jaune.	MOLP + META	2	1	Non détectées	/	Les différentes couches ne sont pas séparables.
B201904048-03	C5765-08-03	Pièce 1 - Profil de jonction	B201904048-03 ,1	Matériau semi rigide gris.	MOLP + META	2	1	Non détectées	/	/
B201904048-04	C5765-08-04	Pièce 1 - Profil de jonction	B201904048-04 ,1	Mousse souple beige et orange et matériau semi-rigide gris.	MOLP + META	2	1	Non détectées	/	Les différentes couches ne sont pas séparables.
B201904048-05	C5765-08-05	Pièce 1 - Peinture	B201904048-05 ,1	Matériau friable rouge, noir et gris.	MOLP + META	2	1	Non détectées	/	/

Observations générales : /

La recherche d'amiante au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) est effectuée selon le guide HSG 248 (annexe 2) et la norme NF ISO 22262-1 (parties utiles).
L'observation visuelle et sous stéréomicroscope permet de décrire l'échantillon.
L'analyse au MOLP ne permet de détecter que les fibres optiquement observables, c'est-à-dire celles de diamètre supérieur à 0,2 µm. Un résultat négatif au MOLP, c'est à dire avec amiante non détecté, signifie que l'échantillon ne renferme pas de fibres d'amiante optiquement observables à une teneur supérieure à la limite de détection garantie.
Un résultat négatif est rapporté après minimum deux préparations.
Pour les matériaux / produits composés de couches non fibreuses, un résultat négatif en MOLP doit obligatoirement être confirmé par une analyse en META, sauf lorsque la nature de la couche permet une recherche de fibres optiquement observables. Pour les couches dites fibreuses, un résultat négatif en MOLP devrait être confirmé par une analyse en META, mais est suffisant au regard de la réglementation.
Les différentes couches décrites de manière commune sont techniquement inséparables.

Méthode de préparation :
La préparation des échantillons avec ou sans charge minérale est effectuée selon la méthode Chatfield adaptée, conformément au mode opératoire interne "PROCESSUS SOLIDE / Préparation des matériaux en vue de leur analyse META". Les principales étapes de la préparation sont les suivantes :
- Les échantillons sont soumis à un traitement thermique puis à un traitement à l'acide chlorhydrique, suivi d'un broyage manuel.
- Les grilles pour le Microscope Electronique à Transmission sont préparées selon la technique « drop mount ».

Recherche d'amiante au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) :
Les fibres d'amiante sont identifiées en META (morphologie, chimie, diffraction) selon les normes NF X 43-050 (parties utiles) et NF ISO 22262-1 (parties utiles). Pour les matériaux et produits avec une charge minérale pouvant contenir naturellement de l'amiante (enrobés, bétons, enduits, mortiers, etc.), l'analyse META s'appuie également au besoin sur les principes pétrographiques et de classification minéralogique de l'IMA pour la chimie des amphiboles.
Les particules minérales allongées prises en compte lors de l'analyse sont sont celles répondant à la définition de fibre selon la norme NFX 43-050, c'est à dire "toute particule ayant des bords parallèles sur une partie de sa longueur ou étagés, une longueur minimum de 0,5 µm et un rapport longueur/largeur d'au moins 3".
L'analyse META prend en compte toutes les fibres classées en tant qu'amiante selon la norme NF X 43-050 (chrysotile, amosite, crocidolite, trémolite-amiante, actinote-amiante, anthophyllite-amiante).
Un résultat négatif en META, c'est à dire avec amiante non détecté, signifie que l'échantillon peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie.

Le laboratoire garantit de donner un résultat positif pour les fibres recherchées si leur teneur dans l'échantillon est supérieure ou égale à 0.1% en masse, selon un intervalle de confiance à 95 %.

NB : AD-LAB n'est pas responsable du choix de l'emplacement du prélèvement.
Le détail de l'analyse est archivé et disponible sur demande écrite.
Les données transmises par le client ne sauraient engager la responsabilité du laboratoire.

Analyste MOLP : F. PARIS
Analyste META : V.BARTHMUS

Date d'analyse MOLP : 05/04/2019
Date d'analyse META : 11/04/2019
Date d'émission : 11/04/2019

AD-LAB SAS au Capital social de 157 500 euros
Siège social : ZA du Plat du Pin – 69690 BRUSSIEU
RCS LYON 792 042 889 – TVA : FR92 792042889 – NAF : 7120 B

Page : 1/1